

**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2018**

# Le bilan 2017

Les objectifs financiers et l'ensemble des projets ont été réalisés

## Résultat prévisionnel

**En fonctionnement un résultat positif  
équivalent à 2016 aux alentours de**

**1 150 000 €**

**Un déficit d'investissement autour de**

**- 900 000 €**

*(Y compris Restes à réaliser en Dépenses et en Recettes)*

*Explication du déficit : réalisation ou engagement de l'ensemble des prévisions de dépenses 2017 – refus de subventions – opérations foncières non réalisées*

# En fonctionnement

## Les dépenses (chiffres provisoires)

- après deux années de gel, les charges générales de fonctionnement ont augmenté  
+8 % d'augmentation
- Les charges de personnel sont maîtrisées  
+ 0,3% de budget à budget  
+1,4%/ à 2016 (Après intégration des atténuations de charges en personnel)
- Charges financières : **-15,7 %** (*lié au remboursement du prêt relais en septembre et à la conjoncture en matière de taux*)
- Charges de gestion courante : + 4,3 % (Soutiens divers aux associations : emploi (Flèche G, ASG) subventions exceptionnelles (essor breton, VTT, Club d'athlétisme, Agora, frais de déplacements)

# En fonctionnement

## Les Recettes

- Recettes de fonctionnement brutes : + 4,15 % / 2016
- Recettes réelles de fonctionnement : +3,3 %  
*(hors produits exceptionnels)*
- Produits des services : +0,5 %
- Impôts et taxes : stables : + 3 %/2016
- Dotations et participations : - 0,45 %/2016



# Les principaux écarts sur le budget 2017

## En dépenses de fonctionnement

- Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière significative : + 8 %
  - Augmentation des dépenses dans le domaine technique :
    - Nombreux diagnostics réalisés, réparations et travaux d'entretien sur les bâtiments nécessaires (étanchéité, vieillissement du patrimoine)
    - entretien du matériel roulant, carburant
    - Habilitations du personnel technique
    - Travaux de maintenance des équipements (gradins, ascenseurs, matériel de cantine, matériel scolaire etc...)
  - augmentation de certains frais liés aux évolutions en matière d'effectifs et de réglementation liée au personnel :
    - extension du parc automobile et divers matériels loués, Sécurité/amélioration des conditions de travail, formations, fournitures administratives, logiciels

# Les principaux écarts sur le budget 2017

## En dépenses de fonctionnement

- Augmentation des dépenses d’animation et de communication
  - Nouvelles animations de fin d’année, commémorations 14/18
  - Information des administrés : parutions du Guilers Mag
- Augmentation significative des dépenses de surveillance des bâtiments (liées aux incivilités)
- Lutte contre le frelon asiatique (nombreuses interventions)
- Augmentation du prélèvement relatif à l’application de la loi SRU : 42103 €

# Un effort permanent de maîtrise des dépenses

- A souligner :
- La recherche permanente d'optimisation des achats
- La maîtrise des dépenses dans les services
  - les dépenses en augmentation sont ciblées et motivées
  - une maîtrise des dépenses en personnel,
    - » certains effectifs sont renforcés car nécessaires (emploi DST – remplacements en milieu scolaire et périscolaire afin d'assurer le taux d'encadrement et la sécurité, renforts au service technique)
    - » À souligner la forte implication du personnel pour pallier au maximum aux absences en interne
- Des taux financiers favorables qui atténuent la charge financière liée aux emprunts

# Les principaux écarts sur le budget 2017

## Les recettes de fonctionnement

- Le produit des Impôts et taxes augmente globalement de 3 % par rapport à 2016
  - le produit fiscal augmente légèrement (+1,9 % - 58000 €)
  - Le FPIC (*Fond de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales*) ainsi que la Dotation de solidarité communautaire ) baissent (- 16 % - 24187 €)
  - Le reversement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est en hausse (+14,5 % +22990 €)
  - Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est en forte hausse (+47,5 % + 58000 €)
  - ) et vient compenser les autres baisses.

## Les principaux écarts sur le budget 2016 recettes de fonctionnement

- Le produit global des dotations reste stable malgré la baisse de la DGF qui se poursuit avec une légère modération en 2017
- Dotation forfaitaire : - 6,9 % (- 53000 €)
- Dotation de péréquation (DNP-DSR) : -1,5 % (- 4262 €)

	2013	2014	2015	2016	2017	baisse cumulée dotation forfaitaire depuis 2013
<b>DGF base forfaitaire</b>	959110	923377	855509	770163	717174	
<b>total prélèvement annuel</b>		35733	67868	85346	52989	570217
<b>% Baisse D. Forfaitaire</b>		3,73%	7,35%	9,98%	6,88%	
<b>DSR</b>	97669	98865	107209	115868	124127	
<b>DNP</b>	229188	206269	185642	169126	156605	
<b>total dotations de péréquation</b>	326857	305134	292851	284994	280732	143717
<b>baisse Dotations péréquation annuelles</b>		21723	12283	7857	4262	
<b>total DGF annuelle</b>	1285967	1228511	1148360	1055157	997906	713934
<b>baisse globale DGF</b>		57456	80151	93203	57251	

# Les principaux investissements communaux de 2017

- Remboursement des deux emprunts à court terme (824000 €)
- Réalisation d'un nouvelle pergola abritant un colombarium et plantations au cimetière rue de la Source
- Dans les écoles, achat de matériels informatique, de mobilier, de matériel de ménage et travaux de rénovation d'une classe en maternelle et une classe en primaire Chateaubriand
- Fin des travaux du lotissement communal les Hauts de Kéruzanval
- Mise en œuvre des travaux et commercialisation du lotissement de Kermengleuz

# Les principaux investissements communaux de 2017

- Achat d'un camion benne, de matériels pour l'entretien des espaces verts et d'outillage technique et installation d'une clôture pour les services techniques
- Fin de l'autorisation de programme au profit de l'association Don Bosco : achat de matériel informatique et de mobilier
- Achat d'un fourneau pour l'espace Marcel Pagnol
- Achat de mobilier pour le hall de la maison de l'enfance
- Achat de mobilier pour l'Agora
- Matériel informatique et mobilier pour les services administratifs
- Divers travaux de sécurité dans les bâtiments communaux et les écoles

# Les principaux investissements communaux de 2017

- Acquisition d'un décompacteur mutualisé, peinture du mur de soutènement du terrain synthétique, diverses clôtures au complexe sportif, achats de divers matériels sportifs
- Travaux de mise au norme accessibilité à la Mairie Médiathèque
- Installation d'un pont lumière à l'Agora
- Travaux de sécurisation et d'aménagements du Fort de Penfeld
- Mise en service du Scramble à "Pauline Kergomard
- Construction du bâtiment de vie au Complexe Louis Ballard
- Livraison de l'extension des vestiaires de pétanque



## Les principaux investissements des partenaires institutionnels sur l'année 2017

- Aménagement de la déchetterie verte
- Démarrage de la réflexion sur l'aménagement du centre-bourg
- Aménagements divers sur la voirie et l'espace public

## **Le budget 2018 – de nombreuses incertitudes....**

- **La réduction du déficit public, objectif prioritaire de l'Etat**
- **Objectif qui passe par la maîtrise des dépenses publiques**
  - Le secteur des collectivités locales devra continuer à participer à l'effort d'économie budgétaire
  - Les mesures contenues dans la Loi de Finances 2018 impacteront nécessairement la construction du budget communal

## Les principales orientations de la Loi de Finances concernant le bloc communal...

- **Un objectif d'évolution des dépenses globales de fonctionnement des collectivités locales fixé à 1,2 % - En cas d'écart, la correction sera appliquée sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités**
- **Gel des concours financiers de l'Etat entre 2018 et 2022** (hors FCTVA)
- **Un contrat d'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et des besoins de financements entre l'Etat et les grandes collectivités et EPCI de + de 150 000 habitants**
- **Un nouveau ratio de dette** s'imposerait aux collectivités de plus de 10 000 habitants

# Budget 2018 - prévoir les recettes de fonctionnement...

- **Impact de la loi Finance sur les recettes de fiscalité :**
  - A compter de 2018, la **revalorisation des bases fiscales** (hors locaux professionnels) est liée à l'inflation constatée par glissement annuel valeur novembre. (1,7 % valeur provisoire novembre 2017)
  - **Suppression progressive de la TH sur 3 ans** (30 % 2018, 65 % 2019, 100% 2020) par dégrèvement pour 80% (100 % ?) des contribuables
    - **Compensation intégrale de la perte de recette** dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017
    - **Les augmentations de taux, diminutions/suppressions d'abattement** sont à la charge du contribuable
    - **Les réductions de taux ou augmentation d'abattement** resteront à la charge de la collectivité

*Une incertitude subsiste quant à de futures limitations de hausse des taux et/ou suppression d'abattement pour les collectivités.*

# Budget 2018 - prévoir les recettes de fonctionnement...

- **Les Allocations compensatrices : Minoration de certaines compensations d'exonération de TH/TF**
  - baisse des compensations d'exonérations
  - pas de lisibilité sur le montant attendu des compensations de taxe foncière (TF TFNB)
- **La Dotation Globale de Fonctionnement : gel de l'enveloppe globale**
  - Après les baisses de 2014 à 2017, **consolidation du montant de la dotation forfaitaire** (sous réserve d'écêtement destiné à financer les dotations de péréquation et de l'évolution de la population)
  - **hausse modérée du montant global affecté à la Dotation de solidarité rurale**
  - **Gel de la Dotation Nationale de Péréquation**
- **Le FPIC : maintien de l'enveloppe globale**

## Budget 2018 - prévoir les recettes d'investissements...

- Les dotations d'investissement : gel des concours financiers de l'Etat
  - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : enveloppe maintenue
  - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : en baisse mais pérennisée
  - Suppression de la réserve parlementaire
- **Les ressources du CNDP** (centre national de Développement du Sport) diminuées de 49% pour 2018
  - Fin du soutien aux équipements sportifs de proximité et transfert des crédits de soutien des grands équipements vers le ministère des sports

## Un budget adapté aux contraintes d'économies le budget de fonctionnement

- Au vu de ces éléments de conjoncture très incertains concernant le niveau de recettes de fonctionnement, les dépenses seront contraintes :
  - Maîtrise des dépenses générales de fonctionnement avec limitation des crédits à l'inscription 2017 voire à la baisse
  - Maîtrise de la masse salariale en prenant en compte :
    - Impact de la réforme PPCR (Parcours professionnel carrières et rémunérations)
      - Effet des avancements d'échelon et de grade 2017 sur une année pleine
    - Impact des recrutements 2017 en année pleine
    - Le rétablissement de la carence (LF 2018)
    - Une gestion au plus près du besoin des remplacements (tous services concernés)
- Maîtrise des charges financières sous réserve de l'inflation des taux
- Maintien du niveau de subvention de fonctionnement aux associations

## **Les principales Recettes d'investissement**

### **Estimation entre 4,5 et 5 M€**

- Vente de propriétés communales :
  - Subventions d'investissement sur les projets en cours ou à venir
  - Dotations et réserves (FCTVA, Excédent capitalisé)
  - Emprunts nouveaux
- Virement de la section de fonctionnement : prélèvement prévisionnel sur le résultat de 2018
- Autres recettes d'investissement diverses (opérations d'ordre, travaux en régie, taxes, amortissements)



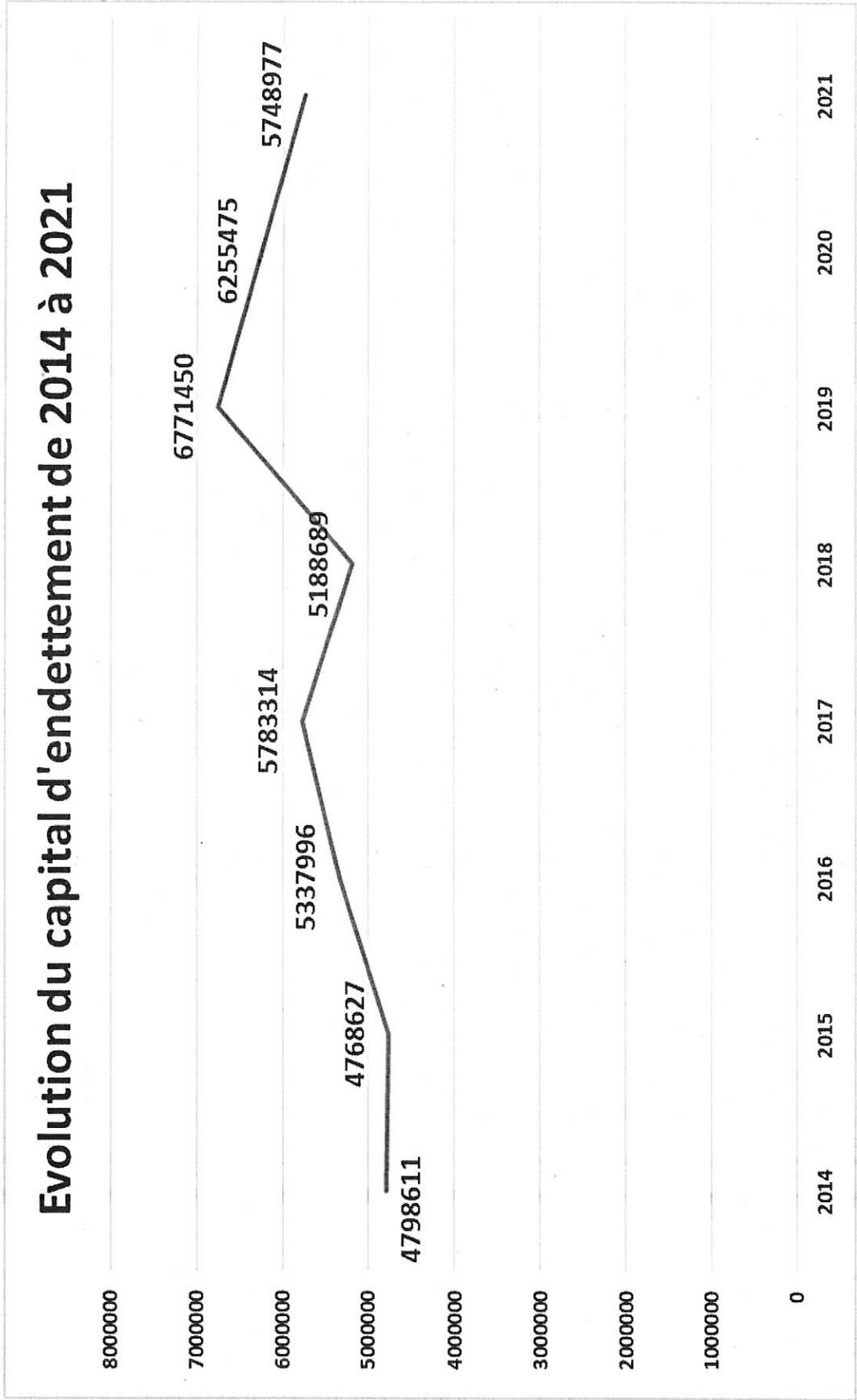
# Projets d'investissements pour 2018

- Réalisation d'une piste d'athlétisme couverte
- Couverture du boulodrome
- Rénovation extension du gymnase de Penfeld
- Vidéoprotection
- Réflexion sur la mise en place d'un scramble à l'école Chateaubriand
- Poursuite de la mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'ADAP
- Développement durable : poursuite du programme de rénovation et valorisation énergétique sur les bâtiments communaux
- Poursuite du programme d'équipements scéniques
- .....

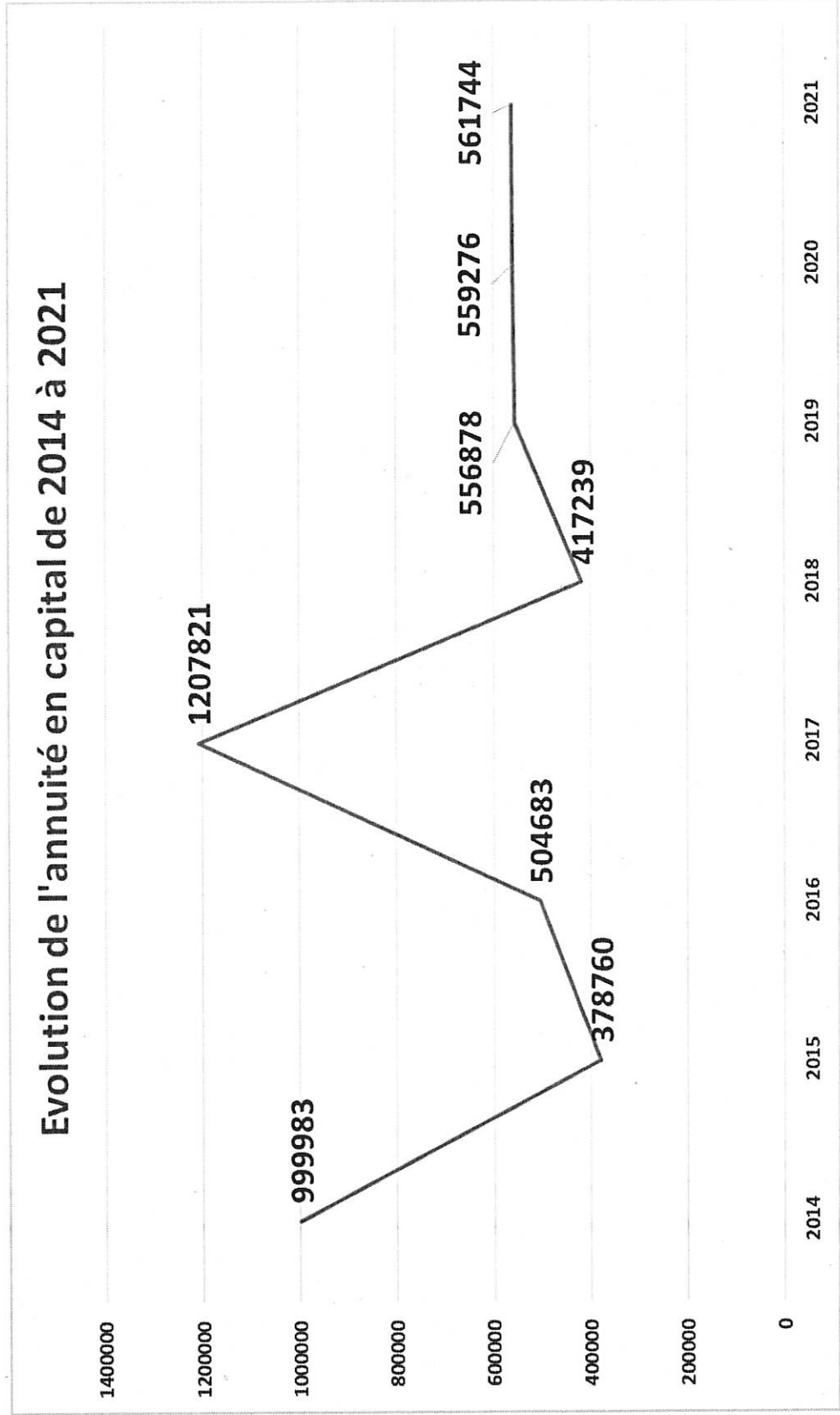
## Evolution de l'endettement

- Annuité de la dette en capital remboursée en 2017 : 1 207 624,91€
- Prévision 2018 :
  - emprunt de 613 000 € (réalisation fin 2017 pour achats fonciers )
  - Emprunt projeté : 2 M€ (réalisation 2<sup>ème</sup> semestre 2018)
  - Annuité de la dette en capital 2018 : 417 239,46 €
- Encours prévisionnel de la dette 2018 :
  - 5 188 689,00€

# Evolution de l'endettement



# Evolution de l'endettement



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU DISPOSITIF « ELAN »  
DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES  
2018**

**ENTRE**

**La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère**, représentée par Madame PLESSIS-MIOSSEC, directrice, dont le siège est situé 1 rue de Portzmoguer, 29602 BREST Cedex 2.

**ET :**

**La Ville de Bohars**, représentée par Monsieur Arnel GOURVIL, maire, dont le siège est situé 1 rue Prosper Salaun, 29820 BOHARS.

**ET :**

**La Ville de Brest**, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, maire, et dont le siège est situé 2 rue Frézier, CS 63834, 29238 BREST Cedex 2.

**ET :**

**La Ville de Gouesnou**, représentée par Monsieur Stéphane Roudaut, maire, dont le siège social est situé 1 place des Fusillés, 29850 GOUESNOU.

**ET :**

**La Ville de Guilers**, représentée par Monsieur Pierre OGOR, maire, dont le siège social est situé 16 rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS.

**ET :**

**La Ville de Guipavas**, représentée par Monsieur Fabrice JACOB, maire, dont le siège social est situé place Saint-Éloi, 29490 GUIPAVAS.

**ET :**

**La Ville du Relecq-Kerhuon**, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC, maire, dont le siège est situé 1 place de la Libération, 29480 LE RELECQ-KERHUON.

**ET :**

**La Ville de Plougastel-Daoulas**, représentée par Monsieur Dominique CAP, maire, dont le siège est situé 1 rue Jean Fournier, CS 80031, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

**ET :**

**La Ville de Plouzané**, représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, maire, dont le siège est situé place Anjela Duval, 29280 PLOUZANE.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la charte inter institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole », signée en 2012 entre la Caisse d'allocations familiales du Finistère, les communes de la métropole, Brest métropole, la Préfecture du Finistère, la direction des services de l'Éducation nationale du Finistère, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional de Bretagne ; le chantier prioritaire « Travailler collectivement à l'accès aux dispositifs de soutien aux projets jeunes » a été retenu.

En effet, les dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes ont vocation à permettre à tous les jeunes de développer diverses compétences qui contribuent à leur autonomisation et à leur insertion sociale et professionnelle.

La charte précise : « les politiques destinées aux jeunes constituent désormais un des enjeux essentiels de cohésion sociale de la métropole (...). Une action publique cohérente et transversale doit pouvoir s'articuler autour de valeurs fondamentales telles que la solidarité, la justice sociale, la prise en compte et le respect de tous, dans le cadre des compétences de chaque institution ».

Ainsi, une collaboration intercommunale et inter institutionnelle peut répondre aux objectifs suivants :

- Apporter un soutien partagé aux projets des jeunes sur le territoire métropolitain.
- Développer une communication partagée afin de toucher un large public.
- Assurer un accompagnement de projet approfondi.
- Offrir une grande réactivité en matière d'aide financière.
- Travailler à la valorisation des projets des jeunes.

### **Le dispositif Élan**

La Ville de Brest et la Caisse d'allocations familiales ont réuni deux de leurs dispositifs de soutien aux initiatives jeunes : « On s'lance », dispositif de la Caisse d'allocations familiales destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, et « Coup de pouce », dispositif de la Ville de Brest destiné aux jeunes de 18 à 30 ans. Le nouveau dispositif, proposé aux jeunes de 11 à 30 ans, se nomme à présent « Élan ».

La présente proposition de convention intègre les autres communes de la métropole à ce dispositif partagé.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif Élan à destination des jeunes de 11 à 30 ans habitant sur les 8 communes de la métropole.

### **Article 2 : Objectifs du dispositif Élan**

Les objectifs du dispositif Élan sont les suivants :

- ▶ Encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes, projets petits ou grands et adaptés à leur capacité à les mettre en œuvre.
- ▶ Valoriser, reconnaître et contribuer à faire reconnaître au plan local le dynamisme des jeunes, leur capacité à agir et à participer à la vie sociale locale.
- ▶ Impulser ou conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement « à distance » des jeunes dans la réalisation de projets. Il s'agit d'un accompagnement les rendant maîtres de la conduite du projet tout en bénéficiant de la supervision et de l'accompagnement technique d'un adulte.
- ▶ Contribuer à accentuer les dynamiques locales d'animation jeunesse axées sur la promotion des initiatives et sur l'accompagnement pédagogique des jeunes dans la réalisation de projets.
- ▶ Contribuer à la valorisation des capacités des jeunes à participer activement à la dynamisation de la vie locale.

### **Article 3 : Modalités opérationnelles du dispositif**

Un jury sera mis en place par la Ville de Brest. Il comprendra un élu et un technicien de la Ville de Brest, avec une participation des autres communes sur la base d'un planning tournant à définir, ainsi qu'un technicien de la Caisse d'allocations familiales.

En outre, un comité sera réuni ponctuellement par la Ville de Brest afin de définir les modalités de gestion du dispositif, en respectant l'esprit et le règlement de celui-ci.

### **Article 4 : Engagements des partenaires signataires**

La CAF s'engage à :

- soutenir l'ensemble du projet Élan
- contribuer financièrement au dispositif concernant les 11-17 ans (cf. article 5).

Les Villes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel et Plouzané s'engagent à :

- contribuer financièrement au dispositif concernant les 18-30 ans (cf. article 5),
- assurer un rôle de première orientation du public,
- accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet,
- participer aux jurys, selon un roulement qu'il reste à définir,
- assurer le relais de communication du dispositif sur leur territoire.

En outre, la Ville de Brest s'engage :

- à associer les partenaires à la démarche de structuration et de gestion du dispositif, et aux rencontres avec les jeunes ;
- à organiser et coordonner la promotion du dispositif auprès des jeunes sur la métropole, en recherchant la collaboration des partenaires locaux en lien avec les jeunes ;



- à transmettre au siège de la CAF et aux partenaires communaux, une copie des dossiers complets au fur et à mesure des attributions de financements ;
- à transmettre aux partenaires signataires en fin d'année civile un état de l'utilisation du fonds et un bilan élaboré par le comité de gestion ;
- à régler les subventions en fonction des décisions du comité local de gestion et, le cas échéant, de la validation des services des partenaires ;
- à calculer et communiquer le reliquat de contribution de chacun.

Il s'agira, pour la première année de mise en place, d'opter pour un fonctionnement souple, permettant d'ajuster les modes de collaboration en fonction des nécessités.

#### **Article 5 : Contributions financières des signataires - modalités de paiement**

La Caisse d'allocations familiales contribue au dispositif Élan à hauteur de 21 000 €.

Les montants des contributions annuelles des communes sont précisés dans le tableau ci-après, calculés à proportion de la population de 18 à 30 ans résidant sur leur territoire.

Communes	Nbre 18/30 ans (2013)	Proportion des 18-30 ans	Montant contribution
Bohars	353	0,834 %	280 €
Brest	34 846	80,391 %	27 000 €
Gouesnou	701	1,657 %	557 €
Guilers	867	2,049 %	688 €
Guipavas	1 397	3,303 %	1 109 €
Le Relecq-Kerhuon	1 246	2,946 %	989 €
Plougastel	1 179	2,787 %	936 €
Plouzané	1 704	4,029 %	1 353 €
<b>Total</b>	<b>42 293</b>	<b>100 %</b>	<b>33 586 €</b>

*Population 18/30 ans du recensement 2013. Source Adeupa*

La subvention des partenaires sera versée à la signature de la présente convention.

#### **Article 6 : Gestion administrative et financière du dispositif**

6-1 La Ville de Brest accepte de prendre en charge la gestion administrative d'une subvention de 21 000 € que lui verse la CAF pour la mise en œuvre du dispositif « On s'lance » sur le territoire métropolitain défini à l'article 1.

Elle se porte garante de l'application du règlement tel que défini dans le dossier annexé à cette convention et particulièrement dans ses rubriques « Les règles du jeu » et « Note à l'intention des instructeurs ».



Cette subvention servira au financement de projets sollicitant une aide inférieure à 3 000 € :

⑩ La commission ELAN aura la délégation de décision du Conseil d'administration de la CAF, pour les montants inférieurs à 1 000 €.

⑩ La directrice de la Caisse d'allocations familiales du Finistère, prendra la décision d'attribution pour les projets compris entre 1 000 € et 3 000 €.

6-2 La Ville de Brest accepte de prendre en charge la gestion administrative des subventions proratisées des 8 communes en faveur des jeunes âgés de 18 à 30 ans, sur le territoire métropolitain défini à l'article 1.

6-3 En fin de convention, le reliquat éventuel sera restitué aux partenaires.  
Pour les villes, leur part sera calculée selon la clé de répartition précisée à l'article 5.

### **Article 7 : Publicité**

Mention du contexte des interventions, du partenariat avec les partenaires signataires de cette présente convention et de ses soutiens, devra être portée ou indiquée dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information concernant cette action globale.

### **Article 8 : Juridiction administrative**

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Brest.

### **Article 9 : Durée de la convention et reconduction**

La présente convention est établie pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.  
Une évaluation sera menée en fin d'année 2018. Le dispositif pourra être revu en vue d'une éventuelle reconduction.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

**Fait en 9 exemplaires, à Brest, le**

La directrice de la Caisse d'allocations familiales du Finistère  
Pascale PLESSIS-MIOSSEC

Le maire de Bohars  
Armel GOURVIL

---

Le maire de Brest  
François CUILLANDRE

Le maire de Gouesnou  
Stéphane ROUDAUT

Le maire de Guilers  
Pierre OGOR

---

Le maire de Guipavas  
Fabrice JACOB

Le maire du Relecq-Kerhuon  
Yohann NEDELEC

Le maire de Plougastel  
Dominique CAP

Le maire de Plouzané  
Bernard RIOUAL

---

## Dispositif CAF de soutien aux projets de jeunes « On s'lance »

### Note à l'intention des accompagnateurs.

La Caf centre sa politique d'intervention en faveur des jeunes de 11 à 17 ans sur le soutien à leurs initiatives et aux projets qu'ils mettent en œuvre eux-mêmes avec l'accompagnement technique d'un adulte.

Ce dispositif est développé en tant que contribution Caf à l'une des finalités du Groupe Interinstitutionnel Jeunesse du Finistère\* qui souhaite promouvoir la reconnaissance des jeunes en tant qu'acteurs de la vie sociale.

### Gestion du dispositif

**Le dispositif est géré soit directement par la Caf soit par des partenaires locaux :**

► Sur 10 secteurs du Finistère, la Caf a passé convention avec des partenaires locaux pour une gestion collective et locale du dispositif.

Ces secteurs et les structures à contacter sont répertoriés en fin de document.

► Sur les secteurs non conventionnés, les demandes sont gérées directement par la Caf. Les contacts sont à prendre avec l'équipe territoriale Caf du secteur qui prendra les dossiers en charge. (Coordonnées en fin de document).

### Les objectifs du dispositif

- **Encourager et soutenir** la réalisation de projets par les jeunes, projets petits ou grands et adaptés à leur capacité à les mettre en œuvre.

- **Valoriser, reconnaître et contribuer à faire reconnaître** au plan local le dynamisme des jeunes, leur capacité à agir et à participer à la vie sociale locale.

- **Impulser ou conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement « à distance »** des jeunes dans la réalisation de projets. Il s'agit d'un accompagnement les rendant maîtres de la conduite du projet tout en bénéficiant de la supervision et de l'accompagnement technique d'un adulte.

- **Contribuer à accentuer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse** axées sur la promotion des initiatives et sur l'accompagnement pédagogique des jeunes dans la réalisation de projets.

- **Contribuer à la poursuite de l'un des objectifs du Groupe Inter Institutionnel Jeunesse du Finistère** qui vise à valoriser la capacité des jeunes à participer activement à l'animation locale.

### Le dossier de demande

- 1ère partie à remplir par les jeunes, avec leurs mots, leurs expressions. Il s'agit de les amener à préciser et structurer leur projet

- 2ème partie à remplir par l'accompagnateur qui accepte

de prendre la responsabilité des jeunes et de leurs actions.

La demande doit être faite avant le démarrage de l'action. Le dossier finalisé est à remettre par l'accompagnateur au gestionnaire du fonds local s'il en existe un sur le territoire ou, à défaut, à l'équipe territoriale Caf.

### Rencontre locale entre adultes et jeunes

Il est demandé à l'accompagnateur de prévoir une rencontre au cours de laquelle les jeunes présentent leur projet à des adultes, dont un élu dans toute la mesure du possible pour impliquer la municipalité dans la démarche. Un représentant de l'équipe territoriale Caf du secteur est invité à cette rencontre.

Les participants à cette rencontre formulent un avis sur l'intérêt qu'ils trouvent à l'accompagnement du projet, le formalisent dans la rubrique « Rencontre locale de présentation du projet par les jeunes » et signent.

Le dossier complet est ensuite transmis à la commission locale de gestion du dispositif lorsqu'il existe une convention avec la Caf ou à l'équipe territoriale Caf du secteur dans le cas contraire.

### Décision d'attribution

La décision d'accompagnement financière sera prise plus sur le fond que sur la forme du dossier rempli par les jeunes, avec pour principal critère leur implication maximale dans la réalisation d'un projet qu'ils auront réellement construit.

### Demandes de financement jusqu'à 1000 € :

- la décision est prise par une commission locale sur les territoires en convention avec la Caf pour la gestion de « On s'lance ».

- La décision est prise par une commission Caf pour les demandes émanant de jeunes habitant sur un territoire non conventionné avec la Caf pour la gestion de « On s'lance ».

### Demande de financement entre 1000 € et 3000 € :

le dossier est présenté à une commission d'administrateurs Caf qui décident des suites à donner à la demande.

### Contacts pour renseignements complémentaires :

- page facebook on s'lance

- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Coordonnées des gestionnaires locaux et des équipes Caf en dernières pages de ce document.

\* Composition du GIJ : Conseil général, Caf du Finistère, Direction départementale de la cohésion sociale, Mutualité sociale agricole d'Armorique, Inspection académique, Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique. Des fédérations d'éducation populaire, la fédération des centres sociaux et le réseau Information Jeunesse y sont associés.

La Caisse d'allocations familiales du Finistère soutient les initiatives de jeunes et leurs projets. Elle souhaite contribuer à montrer que les jeunes ont des idées et sont capables de les mettre en œuvre. Sur certains secteurs « On s'lance » est géré localement par des partenaires de la Caf.

## Les règles du jeu

<p><b>Qui est concerné ?</b> Vous êtes au moins trois Finistériens de 11 à 17 ans.</p> <p><b>Quel type de projets ?</b> Petits ou grands, tous les projets qui contribuent à l'animation de votre association, quartier ou commune seront étudiés avec le plus grand intérêt. Le principal est que vous soyez réellement les acteurs de sa mise en œuvre, avec le soutien technique d'un adulte.</p> <p><b>Ce qui ne pourra pas être pris en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions réalisées dans le cadre de conseils municipaux de jeunes lorsqu'il existe d'autres structures en charge de l'animation jeunesse sur la commune.</li> <li>- Les voyages et séjours.</li> <li>- Les formations, stages, études.</li> <li>- Les projets organisés sur le temps scolaire.</li> <li>- Les compétitions sportives.</li> <li>- Les actions initiées dans le cadre d'une structure ne relevant pas du champ de compétences des Caf.</li> </ul> <p><b>Des exemples ? Des pistes ?</b> Créer et monter une exposition, développer une action de solidarité de voisinage, agir pour les plus jeunes ou pour les aînés, réaliser un film, créer un événement dans la commune, protéger l'environnement, aménager un local ou un terrain, lancer une nouvelle activité, organiser une rencontre sportive, une fête dans votre Accueil de loisirs sans hébergement, dans votre association, dans votre quartier,...</p> <p><b>Les principales conditions ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre projet doit profiter aussi à d'autres, à votre quartier ou commune, et pas seulement aux membres de votre groupe.</li> <li>- Un même type de projet mené par les mêmes jeunes ne pourra être financé qu'une fois.</li> <li>- Vous présenterez votre projet à des adultes de votre commune, dont si possible un élu.</li> <li>- Vous communiquerez sur votre action autour de vous.</li> </ul>		<p><b>Quelle aide sur fonds « On s'lance » ?</b></p> <p>Un soutien financier pourra vous être accordé dans la limite de 70 % du coût du projet :</p> <p><b>Demande d'aide jusqu'à 1000 € :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur décision de la commission locale sur les territoires en convention avec la Caf pour la gestion d' « On s'lance ».</li> <li>- Sur décision d'une commission Caf pour les demandes de jeunes habitant un territoire non conventionné.</li> </ul> <p><b>Demande d'aide entre 1000 € et 3000 € :</b> Les dossiers sont transmis à la Caf et présentés à une commission du Conseil d'administration pour décision. En cas d'attribution d'un soutien entre 1000 € et 3 000 € des justificatifs devront être fournis.</p> <p>Une participation de la collectivité locale et de l'autofinancement sont souhaités.</p> <p><b>Comment faire ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Trouver un adulte accompagnateur et une structure (association, centre social, service jeunesse d'une collectivité territoriale,...) qui percevra la subvention et la gèrera avec vous. Cet accompagnateur vous épaulera et vous aidera.</li> <li>2. Remplir ce dossier de demande. La première partie est à remplir par vous, la seconde par votre accompagnateur.</li> <li>3. Présenter votre projet à une commission locale qui échangera avec vous et donnera son avis sur le projet.</li> <li>4. Votre accompagnateur transmettra le dossier aux gestionnaires locaux du dispositif ou à la Caf.</li> </ol> <p><b>Notification de décision</b></p> <p>Vous et votre accompagnateur serez avisés du résultat par courriel. En cas de décision favorable la subvention sera versée à la structure le plus rapidement possible pour servir au financement de votre projet et être gérée avec vous.</p>
<p><b>Qui contacter pour plus d'information ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flashez le code en page de garde.</li> <li>- Allez sur la page facebook on s'lance.</li> <li>- Prenez contact avec un animateur dans un équipement répertorié en dernières pages de ce document.</li> </ul>		

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat	GRADES	Temps de travail du poste	Pourvu	Non pourvu	Dates	Motifs
<b>EMPLOIS TITULAIRES</b>						
<b>Filière administrative</b>						
A	Directeur général des services (détachement)	35,0	35,0	0,0		
A	Attaché principal	35,0	0,0	35,0		
A	Attaché	35,0		35,0		
A	Attaché principal	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur	32,0	32,0	0,0		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif	28,0		28,0	AVIS CT ok - à supprimer après nomination	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	28,0		28,0	créé au 1/12/16 par CM du 27/4/16	
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	28,0	28,0	0,0		
<b>Filière technique</b>						
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	33,0	33,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 1ère classe	34,5	34,5	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	24,0	24,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	13,0	13,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	31,0	31,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	30,0	21,0	9,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	30,5	30,5	0,0	créé au 1/12/17	
C	Adjoint technique	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique	28,0	28,0	0,0		
C	Adjoint technique	17,5	17,5	0,0		
<b>Filière culturelle</b>						
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28,0	28,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28,0	28,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
<b>Filière médico-sociale</b>						
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32,0	32,0	0,0		
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35,0	31,5	3,5	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32,0	32,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Agent social principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Agent social principal 2ème classe	23,0	23,0	0,0		
<b>Filière animation</b>						
B	Animateur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Animateur principal 2ème classe	35,0	28,0	7,0		
B	Animateur principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
B	Animateur	35,0	0,0	35,0		
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	22,5	22,5	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	34,0	34,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation	28,0	28,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0	créé au 1/10/17	
<b>EMPLOIS NON TITULAIRES sur emplois permanents</b>						
	Collaborateur de cabinet	35,0	24,5	10,5		
	Chargé de mission	35,0	0,0	35,0		
	DST - Ingénieur	35,0	35,0	0,0		
	<b>EQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	<b>62,71</b>	<b>55,66</b>	<b>7,06</b>		

